



CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE
À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 1340 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DU CHALET AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 8 350 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 8 350 000 \$

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émets le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1340.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 23 918.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 403.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce dixième (10^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

ND/jg



À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS EST DONNÉ :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 12 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

⇒ **RÈGLEMENT 1340 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DU CHALET AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 8 350 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 8 350 000 \$.**

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée pour y apposer une signature.**
2. Ce registre est accessible de **9 h à 19 h, du lundi 6 janvier 2025 au jeudi 9 janvier 2025**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille quatre cent trois (2 403)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h ou aussitôt que possible après cette heure, le vendredi 10 janvier 2024, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et publié sur le site Internet de la Ville.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement. Ce règlement est également joint au présent avis pour fins de consultation.
6. **Conditions à remplir le 12 décembre 2024** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie :
 - être domiciliée sur le territoire de la ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; et
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze (12) mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).
8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 décembre 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 17 décembre 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1340

| | |
|---------------------|------------|
| Avis de motion | 2024-12-10 |
| Projet de règlement | 2024-12-10 |
| Adoption | 2024-12-12 |
| Entrée en vigueur | |

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DU CHALET AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 8 350 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 8 350 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux de réaménagement et de reconstruction du chalet situé au parc Edmour-J.-Harvey;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 sous le n° 24-518;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts de réaménagement et de reconstruction du chalet au parc Edmour-J.-Harvey, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant de 8 350 000 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 7 822 968 \$ ainsi que les frais contingents s'élevant à 527 032 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 8 350 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le

paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

10 décembre 2024

**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION
DU CHALET DU PARC EDMOUR-J.-HARVEY**

| ART. | NATURE DES TRAVAUX | QUANTITÉ PROBABLE | PRIX UNITAIRE | TOTAL |
|------------|---|----------------------|-------------------------------|------------------------|
| 1.0 | ARCHITECTURE | | | |
| 1.01 | Superficie du bâtiment sous-sol | 465 m ² | 3 852.00 \$ | 1 791 180.00 \$ |
| 1.02 | Superficie du bâtiment rez-de-chaussée | 465 m ² | 3 852.00 \$ | 1 791 180.00 \$ |
| 1.03 | Superficie du bâtiment étage | 160 m ² | 3 840.00 \$ | 614 400.00 \$ |
| | Sous-total Section 1 - ARCHITECTURE | | | 4 196 760.00 \$ |
| 2.0 | STRUCTURE-CIVIL | | | |
| 2.01 | Fondations | 1 forfait | 272 250.00 \$ | 272 250.00 \$ |
| 2.02 | Construction de sous-sol | 1 forfait | 719 950.00 \$ | 719 950.00 \$ |
| 2.03 | Construction de plancher | 1 forfait | 399 300.00 \$ | 399 300.00 \$ |
| 2.04 | Construction de toiture | 1 forfait | 54 450.00 \$ | 54 450.00 \$ |
| 2.05 | Aménagement d'emplacement | 1 forfait | 121 000.00 \$ | 121 000.00 \$ |
| 2.06 | Raccordements aqueduc, sanitaire et pluvial | 1 forfait | 48 400.00 \$ | 48 400.00 \$ |
| | Sous-total Section 2 - STRUCTURE-CIVIL | | | 1 615 350.00 \$ |
| 3.0 | MÉCANIQUE | | | |
| 3.01 | Appareils de plomberie | 1 forfait | 53 966.00 \$ | 53 966.00 \$ |
| 3.02 | Distribution eau domestique | 1 forfait | 47 795.00 \$ | 47 795.00 \$ |
| 3.03 | Drainage sanitaire | 1 forfait | 40 986.00 \$ | 40 986.00 \$ |
| 3.04 | Drainage pluvial | 1 forfait | 18 876.00 \$ | 18 876.00 \$ |
| 3.05 | Calorifugeage plomberie | 1 forfait | 16 819.00 \$ | 16 819.00 \$ |
| 3.06 | Distribution de ventilation | 1 forfait | 82 885.00 \$ | 82 885.00 \$ |
| 3.07 | Unités de ventilation (échangeurs et systèmes VRF) | 1 forfait | 140 360.00 \$ | 140 360.00 \$ |
| 3.08 | Système de fonte des neiges | 1 forfait | 39 446.00 \$ | 39 446.00 \$ |
| 3.09 | Calorifugeage mécanique | 1 forfait | 21 175.00 \$ | 21 175.00 \$ |
| 3.10 | Régulation automatique | 1 forfait | 41 536.00 \$ | 41 536.00 \$ |
| 3.11 | Balancement | 1 forfait | 6 050.00 \$ | 6 050.00 \$ |
| 3.12 | Démolition minimale en mécanique | 1 forfait | 12 100.00 \$ | 12 100.00 \$ |
| | Sous-total Section 3 - MÉCANIQUE | | | 521 994.00 \$ |
| 4.0 | ÉLECTRICITÉ | | | |
| 4.01 | Entrée électrique | 1 forfait | 29 040.00 \$ | 29 040.00 \$ |
| 4.02 | Distribution principale | 1 forfait | 78 650.00 \$ | 78 650.00 \$ |
| 4.03 | Câblage et distribution de filerie | 1 forfait | 84 700.00 \$ | 84 700.00 \$ |
| 4.04 | Éclairage extérieur sur bâtiment seulement | 1 forfait | 21 780.00 \$ | 21 780.00 \$ |
| 4.05 | Éclairage intérieur + contrôle éclairage | 1 forfait | 58 685.00 \$ | 58 685.00 \$ |
| 4.06 | Système de téléphonie | 1 forfait | 9 680.00 \$ | 9 680.00 \$ |
| 4.07 | Réseaux de câblage communication | 1 forfait | 18 150.00 \$ | 18 150.00 \$ |
| 4.08 | Alarme incendie | 1 forfait | 30 250.00 \$ | 30 250.00 \$ |
| 4.09 | Sécurité et intrusion | 1 forfait | 18 150.00 \$ | 18 150.00 \$ |
| 4.10 | Chauffage électrique et radiant | 1 forfait | 42 350.00 \$ | 42 350.00 \$ |
| 4.11 | Raccordement des systèmes mécaniques | 1 forfait | 36 300.00 \$ | 36 300.00 \$ |
| 4.12 | Démolition minimale en électricité | 1 forfait | 12 100.00 \$ | 12 100.00 \$ |
| | Sous-total Section 4 - ÉLECTRICITÉ | | | 439 835.00 \$ |
| | | | TOTAL DES COÛTS | 6 773 939.00 \$ |
| | | | Provision pour imprévus (10%) | 677 393.90 \$ |
| | | | Taxes nettes (4,9875%) | 371 635.23 \$ |
| | | | MONTANT TOTAL | 7 822 968.13 \$ |

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing.
Chef de section - génie civil
oiq : 5071975

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
oiq : 109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

| | | |
|----------------|---------|----|
| Plans et devis | - | \$ |
| Surveillance | 137 000 | \$ |
| Laboratoire | 38 000 | \$ |

Frais de financement temporaire

| | | |
|----------|---------|----|
| Intérêts | 352 032 | \$ |
|----------|---------|----|

TOTAL

527 032 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
5 décembre 2024